Droit commercial et des affaires

Messieurs Pierre, Paul et Jacques, anciens professionnels sportifs, ont créé ensemble une SARL (société à responsabilité limitée), la société Belform, en 2001, ayant pour objet social l'exploitation de salles de sports : Pierre détient 40% du capital social, Paul et jacques 30%. La société civile immobilière Immobix est la propriétaire des deux locaux commerciaux donnés à bail à la SARL Belform par actes datés du 12 novembre 2002.

Pierre a été désigné comme gérant de la société, les statuts prévoyant la détermination de la rémunération du gérant par une décision collective ordinaire. Au cours d'une assemblée générale qui s'est tenue au siège de la société en juin 2010, sa rémunération au titre de son mandat social a été fixée à 1500 € par mois, Pierre ayant participé à cette assemblée et pris part au vote.

L'activité de la société est quelque peu ralentie depuis plusieurs mois du fait de la crise économique et l'une des salles de sports n'est plus utilisée du tout, afin de limiter les frais de fonctionnement.

Le gérant de la SCI Immobix a téléphoné récemment à Pierre pour lui faire remarquer que le défaut d'exploitation du fonds de commerce dans un des locaux loués pouvait justifier de sa part une demande de résiliation du bail commercial.

D'autre part, un problème ne survenant jamais seul, Pierre rencontre des difficultés avec la banque BRR qui lui a réclamé le 15 juin le paiement d'une lettre de change qu'il a acceptée le 16 mars 2010 : Pierre reconnaît en effet que l'un des fournisseurs de la société Belform a bien tiré une lettre de change d'un montant de 12000€ sur la société Belform le 10 mars 2010, à échéance du 12 mai 2010 et acceptée par lui le 16 mars. Mais Pierre fait remarquer à la banque que l'effet de commerce ne comporte aucune mention relative au lieu de sa création, le cachet du tireur figurant seul au verso du titre. De plus, Pierre fait remarquer qu'il a réglé le fournisseur par chèque déposé le 22 mai 2010 soit 10 jours après la date d'échéance.

Désireux de bénéficier d'un cadre juridique beaucoup plus souple lui permettant de prendre rapidement des décisions adaptées aux besoins du marché, Pierre souhaite la transformation de la société Belform en société par actions simplifiée malgré l'opposition de Jacques.

Il vous est demandé d'analyser les différents problèmes juridiques soulevés en l'espèce et de proposer des éléments de solution.